



**Arrêté n° 2022-336**

Service : Secrétariat général

**Objet : Ouverture d'un débit de boissons temporaire**

Page 1 / 1

**Le Maire de Villers-lès-Nancy, François WERNER,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** les articles L. 3334-2, L. 3335-1, L. 3335-4 du Code de la Santé Publique,

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 relatif aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des restaurants,

**VU** l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au J.O. du 31 décembre 2000,

**VU** l'organisation de la Boum des Petits, le dimanche 16 octobre 2022, au Centre des Ecraignes, rue Albert 1<sup>er</sup> à Villers-lès-Nancy,

**VU** la demande formulée le 22 juin 2022 par Madame Aude BEATON, Secrétaire du Rotary Club Nancy porte des Vosges – 6 allée Genelière - 54180 HOUEMONT

## ARRÊTÉ

**Article 1er** : Madame Aude BEATON, Secrétaire du Rotary Club Nancy porte des Vosges, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du 1er groupe, au Centre des Ecraignes, le 16 octobre 2022 de 14h00 à 18h00.

**Article 2** : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009.

**Article 3** : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le 1er groupe tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, traces d'alcool supérieures à 1, 2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté sera transmis à l'intéressé(e) qui dispose d'un délai de 2 mois pour saisir le Tribunal Administratif de Nancy de tout recours. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Régional



François WERNER

Transmis à :

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique  
La Police Municipale, l'organisateur